

# Contrat de professionnalisation - TCR

- Paramétrer l'abattement des contrats de professionalisation - TCR
- Codifier la fiche d'un contrat de professionnalisation - TCR
- Codifier un modèle de contrat de professionnalisation pour automatiser la saisie de la fiche contrat - TCR

# Paramétrer l'abattement des contrats de professionnalisation - TCR

Ci-dessous, la description de la rémunération des contrats de professionnalisation (source service-public.fr)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

Portail RH LogMeln Héberg EIG CIV Machines de forma... Base documentaire... Tutoriels EIG Primobox Digiforma EIG.Wiki OneNote Agence S...

## Rémunération

La loi impose une rémunération minimale indexée sur le Smic pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation. La rémunération minimale varie selon l'âge et le niveau de qualification du salarié. Elle s'applique pendant la durée du CDD ou, dans le cas d'un CDI, pendant la durée de l'action de professionnalisation.

Des dispositions conventionnelles ou le contrat de travail peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

### Rémunération minimale

Une rémunération de base minimum s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac.

Elle est majorée si le jeune est titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'alternant.

#### Niveau de salaire applicable à un salarié de moins de 26 ans

Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	55 % du Smic, soit 923,43 €	65 % du Smic, soit 1 091,32 €
De 21 ans à 25 ans inclus	70 % du Smic, soit 1 175,27 €	80 % du Smic, soit 1 343,16 €

**A savoir**  
Le titulaire d'un bac général qui signe un contrat de professionnalisation bénéficie du salaire minimum de base.

Pour les personnes de 26 ans et plus, les conditions de rémunération sont différentes :

## Rémunération minimale

La rémunération (brute) d'un salarié de 26 ans ou plus ne peut pas être inférieure ni au Smic (1 747,20 € mensuels), ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.

**Des dispositions conventionnelles ou le contrat de travail peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.**

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

Le principe est le même que pour les apprentis mais avec des taux et des conditions différentes.

Il existe déjà, dans EIG, la rubrique d'abattement des contrats de professionnalisation, ABT\_CP. Elle est cochée Toujours Valorisée (comme elle est fournie par EIG, cette case est grisée donc non modifiable). En revanche, sa base et son taux ne sont pas programmés.

Le but de cette page est d'indiquer comment procéder pour la programmer en fonction des informations ci-dessus. il faut avoir accès au gestionnaire de rubriques pour paramétrer ce qui suit et être à l'aise avec son utilisation.

## Additif du 19 octobre 2023

Suite à un échange téléphonique avec une cliente, il s'avère que le secteur sanitaire, social et médico-social bénéficie de taux d'abattement plus avantageux pour les salariés. Ci-dessous, la copie d'écran du document transmis par son OPCO :

**> ALTERNANCE (SUITE)**

**Rémunération**

Les montants varient **en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initiale.**

Âge	Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
- de 21 ans	60 % du SMIC	70 % du SMIC
21 à 25 ans	75 % du SMIC	85 % du SMIC
26 ans et +	85 % du minimum conventionnel (et au moins 100 % du SMIC)	85 % du minimum conventionnel (et au moins 100 % du SMIC)

En conséquence, la formule ABTSTD est modifiée.

# Effectuer les calculs

Pour effectuer les calculs en fonction de l'âge et du niveau de diplôme, il faut créer 2 rubriques par duplication. L'accès aux rubriques se situe dans le menu Paramètres Généraux, option Rubriques représenté par une page blanche avec une calculatrice :



Rubriques

## Niveau de diplôme

Il faut une rubrique qui permet d'indiquer si la personne est titulaire d'un diplôme égal ou supérieur au niveau du bac.

Pour créer cette rubrique, il faut :

- Cliquer sur une rubrique pour la sélectionner, elle est alors surlignée en bleu
- Taper au clavier apprentia et faire entrée. Le programme filtre les rubriques et laisse à l'écran la rubrique EIG, Application de l'accord de branche du 12/07/2006, APPRENTIACCORD
- Cliquer sur la rubrique. elle est surlignée en bleu
- 



Dupliquer

Cliquer sur le bouton Dupliquer dans la barre de bouton située au dessus

- Taper DIPLOME\_BAC en alias et Titulaire d'un diplôme égal ou supérieur au bac en désignation (Cette rubrique n'apparaît pas sur le bulletin de paye) et valider par le V vert
- Personnaliser le commentaire "Si cette rubrique est présente dans les éléments constants du contrat pro, on applique la rémunération majorée" (Non obligatoire)
- Valider par le V vert

Cette rubrique doit être saisie dans les éléments constants du contrat si la personne est concernée par un tel diplôme.

## Les calculs

Ceux-ci s'effectuent par les rubriques de type libre. Elles sont spécialement conçues pour être les "boîtes à calcul" de la GRH.

Il faut repérer la rubrique libre APPRENTI, données pour les calculs sur les apprentis. Pour cela, dans le gestionnaire de rubriques :

- Cliquer sur SUPPR pour réafficher toute la liste des rubriques
- Taper apprenti au clavier. Le programme filtre toutes les rubriques ayant ce mot soit en alias

soit dans le libellé

- Sélectionner la rubrique de catégorie libre APPRENTI, données pour les calculs sur les apprentis en cliquant dessus. Elle est alors surlignée en bleu
- Cliquer sur le bouton Dupliquer
- Saisir CONTRAT\_PRO en alias er Données pour les calculs des contrats pros en désignation et valider par le V vert

La rubrique contient les formules de calcul des apprentis. Seules 3 formules nous concernent :

- AGES, Age du contrat pro (modifier la désignation de la ligne)
- ABTSTD, abattement standard en % de la rémunération
- BASE, base pour appliquer l'abattement.

Les autres formules peuvent être laissées en l'état ou supprimées par le X rouge.

Les formules ci-après peuvent être copiées dans le gestionnaire de rubriques.

### Texte de la formule AGES

```
SI ([FORCEAGE.MONTANT]<>0)
ALORS(
    SELON(
        CAS ([FORCEAGE.MONTANT] < 21) ALORS (1)
        CAS (([FORCEAGE.MONTANT] > = 21) ET ([FORCEAGE.MONTANT] < 26)) ALORS (2)
        CAS ([FORCEAGE.MONTANT] > = 26 ) ALORS (3)
    )
)
SINON(
    SELON(
        CAS(CONSTANTE(CONTRAT.AGEPERSONNE1) < 21) ALORS (1)
        CAS((CONSTANTE(CONTRAT.AGEPERSONNE1) > = 21) ET
(CONSTANTE(CONTRAT.AGEPERSONNE1) < 26)) ALORS (2)
        CAS(CONSTANTE(CONTRAT.AGEPERSONNE1) > = 26) ALORS (3)
    )
)
```

### Texte de la formule ABTSTD (formule modifiée le 19/10/2023)

```
SI ([_DIPLOME_BAC.MONTANT]=1)
ALORS(
    SELON(
        CAS ([_CONTRAT_PRO.AGES]=1) ALORS (100 - 60)
        CAS ([_CONTRAT_PRO.AGES]=2) ALORS (100 - 75)
        CAS ([_CONTRAT_PRO.AGES]=3) ALORS (
            SI
([_CONTRAT_PRO.MINCONV_85P]>[_CONTRAT_PRO.SMIC_CONTRAT])
                ALORS(100-85)
```

```

)
)
)
SINON(
    SELON(
        CAS ([_CONTRAT_PRO.AGES]=1) ALORS (100 - 70)
        CAS ([_CONTRAT_PRO.AGES]=2) ALORS (100 - 85)
        CAS ([_CONTRAT_PRO.AGES]=3) ALORS (
            SI
            ([_CONTRAT_PRO.MINCONV_85P]>[_CONTRAT_PRO.SMIC_CONTRAT])
            ALORS(100-85)
            SINON(0)
        )
    )
)

```

### Texte de la formule **BASE**

```

SI (CONSTANTE(CONTRAT.DSNINTITULE)=61)
ALORS(
    SI
    ((([51_MINCONV.MONTANT]*151.67/CONSTANTE(CONTRAT.HORAIREMENSUEL))<CONSTANTE(GENE
    ALORS( EXCLURE(
[CONTRAT.MONTANT];[ABT_CP.MONTANT];[ABT_APPRENTI.MONTANT];[ABT_VAPPRENTI.MONTANT]))
    SINON([51_MINCONV.MONTANT])
    )
)
SINON(0)

```

### Cas particulier pour les 26 ans et plus

Aux 3 formules précédentes, il convient d'ajouter 2 formules pour gérer la comparaison entre le SMIC et 85% du minimum conventionnel :

- SMIC\_CONTRAT, SMIC du contrat proraté à l'horaire du contrat
- MINCONV\_85P, 85% du minimum conventionnel

### Texte de la formule **SMIC\_CONTRAT**

```

SI (CONSTANTE(CONTRAT.TYPEEMPLOI)=0)
ALORS(CONSTANTE(GENERAL.SMICMENS))
SINON(CONSTANTE(GENERAL.SMICHOR)*CONSTANTE(CONTRAT.HORAIREMENSUEL))

```

### Texte de la formule **MINCONV\_85P**

`[_CONTRAT_PRO.BASE]*85/100`

Nous utilisons la base de l'abattement comme minimum conventionnel. Dans l'hypothèse où l'utilisateur considère que le minimum conventionnel est d'autre nature, il convient de créer une rubrique itérative dans laquelle enregistrer les rubriques constituant ce minimum conventionnel et d'ajouter la formule en faisant référence à cette rubrique itérative.

## Inclure le résultat des calculs dans la rubrique d'abattement ABT\_CP

- Dans le gestionnaire de rubriques, sélectionner la rubrique ABT\_CP et y faire un double-clic.
- Cliquer sur la formule BASE, Base de calcul et cliquer sur le bouton Modifier la formule en



cours

-  Cliquer sur le bouton Charger l'éditeur de formule
- Remplacer la donnée existante par la formule ci-dessous

```
SI (CONSTANTE(CONTRAT.DSNINTITULE)=61)
ALORS([_CONTRAT_PRO.BASE])
SINON(0)
```

- Valider les 2 écrans successifs en cliquant sur le **V** vert pour revenir sur l'écran de la rubrique
- Cliquer sur la formule TAUX et procéder de même pour arriver à l'éditeur de formule
- Remplacer la donnée existante par la formule ci-dessous

```
SI (CONSTANTE(CONTRAT.DSNINTITULE)=61)
ALORS([_CONTRAT_PRO.ABTSTD])
SINON(0)
```

Valider les 3 écrans successifs en cliquant sur le **V** vert pour revenir à la liste des rubriques

L'abattement des contrats de professionnalisation peut fonctionner.

## Tests

Tous les bulletins suivants sont établis sur la même fiche contrat de la même personne, payée à la convention 51, en tant qu'AMP au coefficient 351, valeur de point 4,447. Elle est à temps complet.

### Personne de moins de 21 ans sans diplôme

SALBASE	Salaire de base			1607,58
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			139,66
51_ANC	Prime d'ancienneté 51	1747,24	1,00%	17,47
ABT_CP	Abattement Contrat de Professionalisation	2002,71	40,00%	-801,08
51_INDSEGU	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00
CONTRAT	<i>Salaire Contractuel</i>			<i>1201,63</i>
51_DECENT	Prime décentralisée	1764,71	5,00%	88,24
BRUT	<b>BRUT</b>			<b>1289,87</b>

La personne est au moins payée à **60%** du SMIC, comme elle est payée à la convention, son salaire de référence est supérieur et l'abattement est donc de **40%**

### Personne de moins de 21 ans avec diplôme égal ou supérieur au bac

SALBASE	Salaire de base			1607,58
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			139,66
51_ANC	Prime d'ancienneté 51	1747,24	1,00%	17,47
ABT_CP	Abattement Contrat de Professionalisation	1764,71	30,00%	-529,41
CONTRAT	<i>Salaire Contractuel</i>			<i>1235,30</i>
51_DECENT	Prime décentralisée	1764,71	5,00%	88,24
BRUT	<b>BRUT</b>			<b>1323,54</b>

La personne est au moins payée à **70%** du SMIC. L'abattement est bien de **30%**

### Personne de plus de 21 et moins de 25 ans sans diplôme

SALBASE	Salaire de base			1607,58
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			139,66
51_ANC	Prime d'ancienneté 51	1747,24	1,00%	17,47
ABT_CP	Abattement Contrat de Professionalisation	1764,71	25,00%	-441,18
CONTRAT	<i>Salaire Contractuel</i>			<i>1323,53</i>
51_DECENT	Prime décentralisée	1764,71	5,00%	88,24
BRUT	<b>BRUT</b>			<b>1411,77</b>

La personne est au moins payée à **75%** du SMIC. L'abattement est bien de **25%**

### Personne de plus de 21 et moins de 25 ans avec diplôme

SALBASE	Salaire de base			1607,58
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			139,66
51_ANC	Prime d'ancienneté 51	1747,24	1,00%	17,47
ABT_CP	Abattement Contrat de Professionalisation	1764,71	15,00%	-264,71
CONTRAT	<i>Salaire Contractuel</i>			<i>1500,00</i>
51_DECENT	Prime décentralisée	1764,71	5,00%	88,24
BRUT	<b>BRUT</b>			<b>1588,24</b>

La personne est au moins à **85%** du SMIC. L'abattement est bien de **15%**

## Personne de 26 ans ou plus quel que soit le niveau de diplôme

SALBASE	Salaire de base			1607,58
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC			139,66
51_ANC	Prime d'ancienneté 51	1607,58	1,00%	16,08
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00
CONTRAT	<i>Salaire Contractuel</i>			<i>2001,32</i>

Il n'y a plus d'abattement. Pour le vérifier, il faut consulter l'historique de la rubrique \_CONTRAT\_PRO :

Tri par matricule	Septembre 2023
_CONTRAT_PRO.AGES	3,00
_CONTRAT_PRO.BASE	2001,32
<b>_CONTRAT_PRO.SMIC_CONTRAT</b>	<b>1747,20</b>
_CONTRAT_PRO.MINCONV_85P	1701,12

La personne est à temps plein donc le SMIC pour elle est égale au SMIC mensuel. Son minimum conventionnel est de 2001,32 (incluant l'indemnité Ségur). 85% de ce montant est égal à 1701,12. Le SMIC est donc plus avantageux. Il n'y a pas d'abattement.

# Codifier la fiche d'un contrat de professionnalisation - TCR

Pour rappel, la rémunération d'un contrat de professionnalisation dépend de son âge et de son niveau d'étude.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

Portail RH LogMeln Héberg EIG CIV Machines de forma... Base documentaire... Tutoriels EIG Primobox Digiforma EIG.Wiki OneNote Agence S...

## → Rémunération

La loi impose une rémunération minimale indexée sur le Smic pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation. La rémunération minimale varie selon l'âge et le niveau de qualification du salarié. Elle s'applique pendant la durée du CDD ou, dans le cas d'un CDI, pendant la durée de l'action de professionnalisation.

Des dispositions conventionnelles ou le contrat de travail peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

### Rémunération minimale

Une rémunération de base minimum s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac.

Elle est majorée si le jeune est titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac.

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'alternant.

#### Niveau de salaire applicable à un salarié de moins de 26 ans

Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	55 % du Smic, soit 923,43 €	65 % du Smic, soit 1 091,32 €
De 21 ans à 25 ans inclus	70 % du Smic, soit 1 175,27 €	80 % du Smic, soit 1 343,16 €

**A savoir**  
Le titulaire d'un bac général qui signe un contrat de professionnalisation bénéficie du salaire minimum de base.

Depuis le 1er janvier 2019, il n'a plus d'exonérations de charges pour ce type de contrat. Ils sont donc soumis au régime général et à la réduction générale des charges. Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la-le-contrat-de-professionnalisati/exoneration.html>



## Le contrat de professionnalisation

### Principaux textes

- Article L241-13 code Sécurité sociale
- Articles D6325-1 à D6325-28 code du travail

### SOMMAIRE

- Employeurs et salariés concernés
- Nature et durée du contrat
- Rémunération
- **Exonération**
- Les formalités

## Exonération

L'exonération spécifique applicable aux contrats de professionnalisation conclus avec les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus ou entre un groupement d'employeurs et un jeune âgé de 16 à 25 ans est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les rémunérations des salariés en contrat de professionnalisation bénéficient dorénavant de la réduction générale de charges renforcée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Précédent

Suivant

## La fiche personne

C'est dans les généralités de cette fiche que la date de naissance est codifiée et permet de déterminer l'âge de la personne :

### Etat civil

N° SS 2.94.08.76.540.072 87

### Naissance

Date 19/08/1994 Date lur

L'âge est visible par le suivi de calcul :

Constantes contrats		
AGEPERSONNE	Âge de la personne au dernier jour du mois	28
AGEPERSONNE1	Âge de la personne au premier du mois	28
AGEPERSONNE2	Âge de la personne au 1 <sup>er</sup> du mois	28

C'est l'âge au 1<sup>er</sup> du mois qui est pris en compte pour le calcul de l'abattement de salaire.

## La fiche contrat

### Pavé 1 - Généralités

Il convient de renseigner les zones suivantes :

- Nature de contrat (codification officielle DSN) : par défaut un contrat de professionnalisation est un CDD. Il est néanmoins possible d'en avoir en CDI

- Dispositif de politique public (codification officielle DSN) ; choisir l'option 61, contrat de professionnalisation
- Type du contrat (codification interne EIG) : choisir l'option 13, contrat de professionnalisation
- Motif du CDD (codification officielle DSN) : choisir l'option 10, complément de formation professionnelle au salarié
- Motif précis du CDD (codification interne EIG) : aucune obligation, à sélectionner dans la liste établie par les responsables RH/payé

Généralités	
Etablissement / Section	EHPAD/Maison de Retraite
Modèle de contrat	
Nature du contrat	CDD
CDD sans terme précis	Non
Unité de la durée minimale	Aucune
Durée minimale	0
Dispositif de politique publique	Contrat de professionnalisation
Type du contrat	Contrat de professionnalisation
Date d'embauche	jeu. 01 sept. 2022
Date de début d'activité	jeu. 01 sept. 2022
Date de fin prévue	dim. 31 août 2025
Période d'essai	Aucune
Nombre de mois de préavis	Aucun
Motif du CDD	Complément de formation professionnelle au salarié
<a href="#">Motif précis du CDD</a>	Autres
Autre motif	
Contrat remplacé	
Statut conventionnel	profession intermédiaire
Catégorie de personnel	Socio éducatif

## Pavé 2 - Compléments généralités

Seule la ligne Niveau de diplôme préparé par l'apprenti doit être renseignée. Ne pas tenir compte du libellé de la ligne, au début, cette zone n'était prévue que pour les apprentis mais elle a été étendue à d'autres catégories de personnes dont les contrats de professionnalisation.

Ne pas saisir cette donnée entraîne une anomalie bloquante en DSN.

Si la structure pratique l'édition du contrat de travail par la paye, il faut également renseigner la dernière ligne, Modèle d'export.

Compléments généralités	
Section lieu géographique	EHPAD/Maison de Retraite
Numéro complémentaire de la fiche	
Ancien numéro de contrat DSN	
Numéro de contrat ancien logiciel	
Niveau de diplôme préparé par l'apprenti	Niveau CAP ou BEP
Tuteur du stage	
Emploi particulier	Aucun
Détaché/Expatrié/Frontalier	Non concerné
Complément de dispositif de politique pub...	
Mise à disposition	
Siret lieu de mise à disposition	
Forme d'aménagement du temps de travail	
Motif d'exclusion DSN	
Statut d'emploi	Non concerné
Type de détachement (FP)	
Catégorie de bilan social	
Niveau de risque	Aucuns
Puissance fiscale du véhicule	
Service	Néant
Modele de bulletin	Modèle par défaut
Modèle d'export	CONTRATTEST - CDI Temps Complet JFK

## Pavé 5 - Eléments constants

Si la personne est titulaire d'un diplôme de niveau égal ou supérieur au bac, il faut saisir la rubrique créée à cette attention. Elle permet la majoration du salaire selon le tableau en haut de la présente page.

Eléments constants	
<a href="#">Ajout d'un élément...</a>	Cliquez pour ajouter un élément
Titulaire d'un diplôme égal ou supérieur a...	Instanciée

La rubrique étant précodifiée et non modifiable, la mention instanciée est affichée. Pour rappel, cette mention figure également pour les rubriques dont la base de calcul est générée automatiquement ; par exemple, la prime d'internat en convention 51.

## Pavé 8 - Régime, plafond

Ainsi qu'il est précisé plus haut, la personne est en régime général non cadres :

Régime - Plafond	
Régime	Non Cadres Régime Général (CTP 100)

## Autres pavés, autres données

Les autres informations doivent être saisies en fonction de l'application de la paye au sein de la structure et du destinataire des cotisations (URSSAF ou MSA).



# Codifier un modèle de contrat de professionnalisation pour automatiser la saisie de la fiche contrat - TCR

Certaines zones de la fiche contrat sont importantes pour la codification, le fonctionnement et la déclaration d'un contrat de professionnalisation.

Pour plus d'informations, se référer à la page, accessible dans le même chapitre :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/technique-grh/page/codifier-la-fiche-dun-contrat-de-professionnalisation>

Afin d'éviter de se poser la question à chaque nouvelle fiche, il est possible de codifier un modèle de saisie de la fiche contrat qui automatise les données concernées.

Pour procéder, il faut avoir un accès au menu Autres paramètres et à l'option Gestion des modèles de



Gestion des modèles...

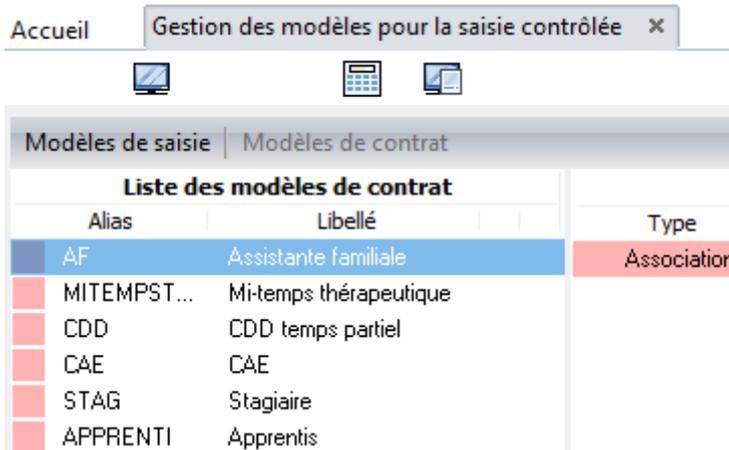
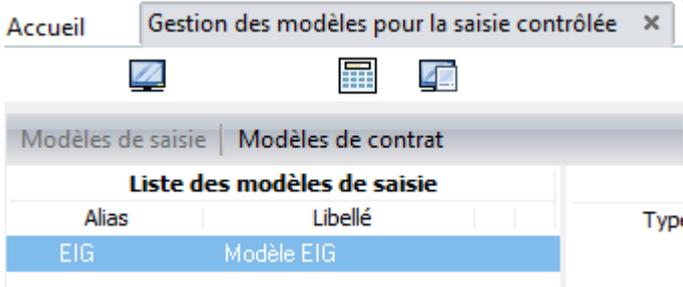
saisie (contrat)

## Prérequis

- Avoir accès à l'ensemble de tous les établissements de paye
- Avoir suivi la formation de GRH, Suivi des salariés, perfectionnement

Les utilisateurs ayant des droits restreints au niveau des établissements n'y ont pas accès.

Par défaut, le programme ouvre la liste des modèles de saisie présents (Il y a au moins le modèle EIG). Pour accéder aux modèles de contrat, il faut cliquer sur le sous-onglet correspondant :



Il n'y a aucune signe distinctif dans la gestion des modèles de saisie. Dans les modèles de contrat, chaque type de contrat est précédé d'un carré rose.

Il est possible de dupliquer un modèle existant par le bouton Dupliquer le modèle et d'en modifier le contenu  ou d'en créer un de toutes pièces par le bouton Nouveau modèle .

La description qui suit est établie à partir de cette 2ème option. Elle utilise principalement la notion de valeur par défaut.

Il faut commencer par renseigner un alias pour le modèle et sa désignation, puis cliquer sur le bouton créer le modèle :



La liste de toutes les lignes paramétrables est affichée. Chaque restriction est activée ar le bouton Ajouter une restriction . A chaque, il convient de valider par le V vert.

# Pavé 1 - Généralités

## Nature de contrat (zone obligatoire, codification DSN)

Il est possible d'interdire certaines données et de renseigner la mention CDD en valeur par défaut

Zone à contrôler : **Nature du contrat**

Cacher les zones sans restrictions Afficher/Saisir un commentaire

Restriction active

Type de restriction : Usages - Valeurs par défaut

Libellé de la restriction : Usages - Valeurs par défaut

Zone visible  Zone désactivé  Zone obligatoire  Valeur par défaut 02=CDD

Liste des valeurs possibles

Code	Libelle	Autorisé
01	CDI	
02	CDD	
04	Contrat d'apprentissage	
07	CDI intermittent	
09	Contrat à durée indéterminé de droit public	
10	Contrat à durée déterminé de droit public	
20	[FP]Détalement donnant une pension	
21	[FP]Détalement ne donnant pas une pension	
29	Convention de stage	
32	Contrat d'appui à la création d'entreprise	
50	Nomination dans la fonction publique	
53	Contrat d'engagement détenu	
60	Contrat d'engagement éducatif	
70	Contrat de soutien et d'aide par le travail	
80	Mandat social	
81	Mandat d'élu	
88	Contrat de service civique	
89	Volontariat de service civique	
90	Autre nature de contrat	
99	Sans contrat	

Valider

## Dispositif de politique public (zone obligatoire, codification EIG)

Seule la valeur 61 est autorisée; il est possible de la codifier par défaut et d'interdire les autres cas.

CONTRAT\_PRO

Contrat de professionnalisation

Zone à contrôler : **Dispositif de politique publique**

Cacher les zones sans restrictions Afficher/Saisir un commentaire

Restriction active

Type de restriction Usages - Valeurs par défaut

Libellé de la restriction Usages - Valeurs par défaut

Zone visible

Zone désactivé

Zone obligatoire

Valeur par défaut

61=Contrat de professionnalisation

Liste des valeurs possibles

Code	Libelle	Autorisé
21	CUI - Contrat Initiative Emploi	
41	CUI - Contrat d'accompagnement dans l'Emploi	
42	CUI-Contrat d'accès à l'emploi-DOM	
50	Emploi d'avenir marchand	
51	Emploi d'avenir non marchand	
61	Contrat de professionnalisation	
64	Contrat d'apprentissage -11 salariés	
65	Contrat d'apprentissage +11 salariés	
70	CDD pour les séniors	
71	CDD d'insertion	
80	Contrat de génération	
81	Contrat d'apprentissage secteur public(Loi de 1992)	
92	Stage de la formation professionnelle	
93	Période de mise en situation professionnelle	
94	Contrat adulte relais	
99	Non concerné	

## Niveau de diplôme préparé par l'apprenti (zone obligatoire, codification DSN)

Ne pas se laisser abuser par le nom de la zone. Au départ, cette donnée était obligatoire en DSN pour les apprentis, son utilisation a été étendue à d'autres types de contrat dont le contrat de professionnalisation, donnée obligatoire pour la DSN.

Il faut codifier une valeur par défaut sans interdiction. Par exemple ;

Modèle de contrat 14

Modèle actif

CONTRAT\_PRO

Contrat de professionnalisation

Zone à contrôler : **Niveau de diplôme préparé par l'apprenti**

Cacher les zones sans restrictions Afficher/Saisir un commentaire

Restriction active

Type de restriction Usages - Valeurs par défaut

Libellé de la restriction Usages - Valeurs par défaut

Zone visible

Zone désactivé

Zone obligatoire

Valeur par défaut

04=Niveau BAC, brevet technicien ou brevet prof

Liste des valeurs possibles

Code	Libelle	Autorisé
03	Niveau CAP ou BEP	<input type="radio"/>
04	Niveau BAC, brevet technicien ou brevet professionne	<input checked="" type="radio"/>
05	Niveau BAC+2 : licence 2 ,BTS,DUT	<input type="radio"/>
06	Niveau BAC+3 ou 4 : licence 3,licence pro, master	<input type="radio"/>
07	Niveau BAC+5 : master 2, diplôme d'école	<input type="radio"/>
08	Niveau BAC+8 : Doctorat, Recherche	<input type="radio"/>

## Type de contrat (zone obligatoire, codification EIG)

Seule la l'option 13 est valide, il est possible de la codifier en valeur par défaut et d'interdire les autres possibilités.

Zone à contrôler : **Type du contrat**

Cacher les zones sans restrictions Afficher/Saisir un commentaire

Restriction active

Type de restriction Usages - Valeurs par défaut 

Libellé de la restriction Usages - Valeurs par défaut

Zone visible  Zone désactivé  Zone obligatoire  Valeur par défaut 0013=Contrat de professionalisation 

Liste des valeurs possibles

Code	Libelle	Autorisé
0001	Salarié	
0002	Travailleur handicapé	
0003	Assistante familiale	
0004	CEC - Contrat emploi consolidé	
0005	CES - Contrat emploi solidarité	
0006	CIE - Contrat initiative emploi	
0007	CJ	
0008	Formateur occasionnel	
0009	Contrat d'orientation	
0010	Contrat qualification	
0011	Moniteur	
0012	Contrat accompagnement à l'emploi	
0013	Contrat de professionalisation	
0014	Contrat Avenir	
0015	Contrat de travail temporaire	
0016	Contrat apprenti - de 10 salariés	
0017	Contrat apprenti + de 10 salariés	
0018	Contrat nouvel embauche	
0019	CDD tremplin	
0090	Sans contrat	
1002	Stagiaire	

## Motif du CDD (zone obligatoire, codification DSN)

La valeur 10, complément de formation professionnelle au salarié convient. La codifier en valeur par défaut.

Zone à contrôler : **Motif du CDD**

Cacher les zones sans restrictions | Afficher/Saisir un commentaire

Restriction active

Type de restriction : Usages - Valeurs par défaut 

Libellé de la restriction : Usages - Valeurs par défaut

Zone visible    Zone désactivé    Zone obligatoire    Valeur par défaut   10=Complément de formation professionnelle au s 

Liste des valeurs possibles

Code	Libelle	Autorisé
01	Remplacement	
02	Accroissement temporaire d'activité	
03	Emploi saisonnier	
05	CDD d'usage	
06	CDD à objet défini	
09	Personne sans emploi en difficulté professionnelle, sociale	
10	Complément de formation professionnelle au salarié	
11	Formation prof. par apprentissage sanctionné par un diplôme	
12	Remplacement salarié passé provisoirement à temps partiel	
13	Attente supp. du poste du salarié ayant quitté l'ent.	

## Motif précis du CDD (zone non obligatoire, codification interne utilisateur)

A codifier en fonction de la codification interne du client et de ses obligations.

## Statut conventionnel (zone obligatoire, codification DSN)

Il est possible d'interdire les valeurs qui ne concernent pas le secteur d'activité et de codifier une valeur par défaut. Pour rappel, le personnel éducatif doit être codifié en profession intermédiaire. Pour faire le lien, il faut se référer à la liste des codes PCS-ESE. elle est codifiée dans EIG dans les éléments de salaire (pavé 4 de la fiche). La codification s'effectue dans la sous-classe 43.

Pour plus d'information : <https://www.insee.fr/fr/information/2497958>

Zone à contrôler : **Statut conventionnel**

Cacher les zones sans restrictions Afficher/Saisir un commentaire

Restriction active

Type de restriction : Usages - Valeurs par défaut

Libellé de la restriction : Usages - Valeurs par défaut

Zone visible  Zone désactivé  Zone obligatoire  Valeur par défaut 05=profession intermédiaire

Liste des valeurs possibles

Code	Libelle	Autorisé
01	agriculteur salarié de son exploitation	
02	artisan ou commerçant salarié	
03	cadre dirigeant (collège employeur)	
04	autres cadres	
05	profession intermédiaire	
06	employé administratif, agent de service	
07	ouvriers qualifiés et non qualifiés	
08	Agent de la fonction publique d'Etat	
09	Agent de la fonction publique hospitalière	
10	Agent de la fonction publique territoriale	

## Catégorie de personnel (zone obligatoire, codification interne utilisateur)

Codifier la catégorie en fonction du statut conventionnel, elle dépend de la cotisation en place chez le client. Dans l'exemple qui suit, ces catégories sont paramétrées en fonction des catégories de l'annexe Tableau des effectifs du compte administratif.

- Statut égal à 03 ou 04 : direction encadrement
- Statut égal à 05 : socio-éducatif
- Statut égal à 06 : soit administration-gestion soit services généraux. A codifier en fonction du plus grand nombre de cas
- Statut égal à 07 : services généraux

Il est également possible de filtrer les options en fonction du statut conventionnel :

Zone à contrôler : **Catégorie de personnel**

Cacher les zones sans restrictions Afficher/Saisir un commentaire

Restriction active

Type de restriction : Restrictions selon la valeur d'une zone

Libellé de la restriction : Restriction selon Statut conventionnel

Liste des valeurs

Code	Libelle	01 agriculteur salarié de...	02 artisan ou commerça...	03 cadre dirigeant (collé...	04 autres cadres	05 profession interméd...	06 employé administrati...	07 ouvriers qualifiés et ...	08 Agent de la fonction ...	09 Agent de la fonction ...	10 Agent de la fonction publi...
0001	Direction - Encadrement										
0002	Administration - Gestion										
0003	Services généraux										
0004	Restauration										
0005	Socio éducatif										
0006	Paramédical										
0007	Médical										
0008	Autres fonctions										
0009	Travailleurs handicapés (ESAT ou EA)										
0010	Stagiaires										

## Pavé 2 - Compléments de généralités

Deux lignes peuvent être codifiées e,n fonction des pratiques de la structure

- Catégorie de bilan social : en fonction du statut conventionnel et/ou de la catégorie de personnel
- Modèle d'export : pour l'édition du contrat à partir de la paye.

Sur chaque ligne, il suffit de codifier une valeur par défaut et de valider.

## Pavé 3 - Horaires

### Modalité du temps de travail

Par défaut, elle est égale à temps plein en fonction de la codification établie en gestion des structures, niveau association qui peut être reféfini au niveau établissement ou section.

Cycle horaire implicite

### Emplois multiples - Employeurs multiples

Si la modalité du temps de travail est égale à temps plein, par défaut, ces données sont égales à Emploi unique et Employeur unique.

### Situation horaire

Indiquer 0=horaire défini constant en valeur par défaut. Aucune autre restriction.

Type de restriction

Libellé de la restriction

Zone visible  Zone désactivé  Zone obligatoire  Valeur par défaut

Liste des valeurs possibles

Code	Libelle	Autorisé
0	Horaire défini constant	
1	Horaire variable	
2	Forfait d'heures	
3	Forfait à horaire indéterminé	
4	Forfait annuel en jours	
5	Forfait annuel en heures	

### Unité de mesure du temps de travail

Par défaut, elle est égale à 10 = Heure

### Heures travaillées (IRTT) et Heures payées (IRTT)

Ces zones servaient autrefois à calculer l'Indemnité de Réduction du Temps de Travail (IRTT) de la

convention 66 et l'Indemnité de Solidarité de la convention 51, complément de 35 à 39 heures..

La révocation de la convention 51, en 2003, a rendu caduque l'indemnité de solidarité.

En convention 66, le salaire de base devait être proraté sur la base de 35/39èmes et le complément de salaire devait apparaître séparément sur le bulletin de paye. Un avenant de 2018 a fait en sorte que le salaire de base et ce complément soient maintenant regroupés sur une seule ligne.

Pour ces 2 conventions, ces 2 lignes n'ont plus d'actualité. Cependant, elles sont toujours obligatoires en saisie.

Pour éviter de l'avoir à codifier, y renseigner en valeur par défaut 151,67.

## Horaire collectif

Par défaut celui-ci est établi à partir du paramétrage des structures

Horaire collectif implicite	151,67 : 151,67 Base 35 h / semaine
-----------------------------	-------------------------------------

## Pavé 4 - Eléments de salaire

### Convention

Par défaut, la (les) convention(s) utilisée(s) sont codifiées en gestion des structures, niveau association ou dans un modèle de saisie association. En cas d'application de plusieurs conventions, il est possible de codifier une valeur par défaut.

### Grille

Il est possible de créer une condition sur une grille ou un ensemble de grilles. Cependant, au vu du nombre de conventions et de grilles, il vaut mieux laisser la zone saisissable.

### Libellé - Emploi

La zone Libellé correspond à la saisie manuelle de l'emploi de la personne au regard de son contrat de travail.



La zone Emploi est liée à la gestion des emplois (Menu Paramètres Généraux, ). Celle-ci remplace la saisie manuelle d'un libellé.

Il ne faut pas conditionner ces 2 zones dans le même modèle.

La plupart du temps, la gestion des emplois est activée (pour gérer les tableaux des effectifs du budget prévisionnel et du compte administratifs). Il est possible de codifier une valeur par défaut et d'interdire certains emplois (cadres, médecins, spécialistes de la rééducation, etc.). Par exemple :

Zone à contrôler : **Emploi**

Cacher les zones sans restrictions Afficher/Saisir un commentaire

Restriction active

Type de restriction : Usages - Valeurs par défaut

Libellé de la restriction : Usages - Valeurs par défaut

Zone visible  Zone désactivé  Zone obligatoire  Valeur par défaut 0095=Animateur

Liste des valeurs possibles

Code	Libelle	Autorisé
0012	Aide comptable	
0013	Aide médico-psychologique	
0014	Aide soignant diplômé / Aide soignante diplômée	
0018	Animateur Socio-éducatif	
0020	Animateur / Animatrice de 2ème catégorie	
0022	Animateur de formation	
0024	Animatrice de 1ère catégorie INTERNAT	
0025	Apprenti	
0028	Cadres classe 3 niveau 3	
0029	Candidat Elève	
0033	Chef cuisinier	
0034	Chef de projet	
0035	Chef de service administratif	
0036	Chef de service éducatif	
0037	Comptable	
0038	Cuisinier / Cuisinière	
0040	Directeur / Directrice	
0041	Directeur adjoint / Directrice adjointe	
0044	Ed Spécialisé Après entrée en Cours Emploi	
0046	Educateur physique et sportif N3	
0047	Educateur spécialisé / Educatrice spécialisée	
0048	Educateur technique	
0049	Educatifs APRES sélection	
0050	Eductaifs AVANT succ sélection INTERNAT	
0051	Eductaifs AVANT succès épreuves sélection	
0052	Employé de bureau	

## Pavé 8 - Régime de cotisations

### Régime

Depuis la mise en place de la réduction unique de cotisation, le contrat de professionnalisation ne bénéficie plus d'exonération de charges si ce n'est l'allègement général. Il doit donc être codifié en régime général non cadres.

Il est possible d'interdire tous les régimes ne correspondant pas à cette description.

Attention, pour les structures cotisant à l'URSSAF et la MSA, au régime général ou en ZRR, il faut laisser les régimes non cadres actifs.

Par exemple,

Zone à contrôler : **Régime**

Cacher les zones sans restrictions Afficher/Saisir un commentaire

Restriction active

Type de restriction Usages - Valeurs par défaut

Libellé de la restriction Usages - Valeurs par défaut

Zone visible  Zone désactivé  Zone obligatoire  Valeur par défaut RGEN=Non Cadres Régime Général (CTP 100)

Liste des valeurs possibles

Code	Libelle	Autorisé
RG...	Non Cadres Régime Général (CTP 100)	
CA...	Cadres Régimes Général (CTP 100)	
CAE	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	
CAV	Contrat Avenir (CA)	
CP	Contrat de Professionnalisation 45 ans et +	
CP26	Contrat de Professionnalisation entre 26 et 45 ans	
CIE	Contrat Initiative Emploi (CIE)	
CES	Contrat Emploi Solidarité (CES)	
CEC	Contrat Emploi Consolidé (CEC)	
CQ	Contrat de Qualification Jeunes	
_CLO	Contrat Local d'Orientation	
TH	Travailleurs Handicapés en ESAT URSSAF	
_Z...	ZRU C.D.I. Non Cadres	
_Z...	Exonération ZRR C.D.I. Non Cadres	
MED	Médecins avec abattement 30%	
AP...	Apprenti	
FOCC	Formateur Occasionnel	
_C...	Cadres ZRR	
_S...	Stagiaires	
ST...	Stagiaires	

Statut catégoriel, retraite complémentaire, régime maladie, régime vieillesse, régime risque AT

Ces différentes zones sont renseignées par défaut à partir du modèle de base EIG (non modifiable) respectivement en :

- non cadre
- retraite ARRCO

- régime général
- régime général
- régime général

Les taux AT, de médecine du travail, de transport et de transport additionnel sont initialisés par défaut à partir des codifications de la gestion des structures pour un premier contrat ou repris par duplication d'un précédent contrat.

## Pavé 9 - Mode de paiement

Par défaut, le mode de paiement et le rang de paiement sont repris des données financières de la fiche personne. En cas de virement, l'IBAN est automatiquement repris mais n'est en aucun cas paramétrable.

## Pavé 10 - Comptabilisation

Cette ligne dépend des catégories comptables définies dans la gestion des libellés (Menu Paramètres généraux, libellés, catégories comptables).

Il convient de codifier au moins une valeur par défaut. Par exemple :

Zone à contrôler : **Catégorie comptable**

Cacher les zones sans restrictions Afficher/Saisir un commentaire

Restriction active

Type de restriction : Usages - Valeurs par défaut

Libellé de la restriction : Usages - Valeurs par défaut

Zone visible  Zone désactivé  Zone obligatoire  Valeur par défaut 1004=Emplois d'insertion

Liste des valeurs possibles

Code	Libelle	Autorisé
1001	CDI non médicaux	
1002	CDD non médicaux	
1003	Personnel Médical	
1004	Emplois d'insertion	
1005	Apprentis	

## Conclusion

En paramétrant un profil, et en le sélectionnant à la création de la fiche contrat (ou de la proposition de contrat), la majorité des informations sont préremplies. Il convient de vérifier et compléter les informations manquantes.

Ceci est un exemple de codification élaboré à partir d'un jeu d'essai.

Il faut s'en inspirer et l'adapter aux codifications en place chez chacun.